

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 20 Novembre 2020**

**OBJET : « PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL »  
entre le PNRM et l'Exploitant agricole : Monsieur Joseph KENNETH**

Présidente de séance..... Madame Marie-Line LESDEMA  
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 15h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**I – Présentation du programme d'actions 2020 ajusté**

**II – Dossiers Administratifs**

1. Convention transactionnelle : Comédie à l'Antillaise
2. Convention d'hébergement des équidés du PNRM
3. Transaction dégradation du site de Tivoli

**III – Dossiers Ressources Humaines**

4. Organigramme – 5. Contrats de projet – 6. Transformation de postes
7. Taux promu/promouvable – 8. Mise à jour de la délibération RIFSEP
9. Mise en place du Télétravail : information /Mesures COVID
10. Indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents
11. Indemnités de déplacements des élus

**IV – Dossiers Economie Durable**

12. Convention expertise Café et Présentation du rapport d'expertise
13. Projet expertise Porc Créole Noir
14. Convention de partenariat avec les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture – CCIM – Chambre des Métiers)
15. Chantier Territorial : Fleurissement des centres bourg de la Martinique

**V – Points informations**

16. Point d'information sur la candidature du PNRM au Patrimoine Mondial UNESCO
17. Programme des travaux sur les sites
18. Diaporama Tourisme, Patrimoine « naturel » et Culturel
19. Point d'information sur les réunions des instances (CT, CHSCT...)
20. Questions diverses

**Membres présents**

**Pour la CTM**

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – J. DULYS-PETIT – Messieurs L. BOUTRIN – B. BIROTA – F. CATHERINE - F. LORDINOT -

**Pour les Communes**

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L. GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr J.THABAR(Gros-Morne) Mr S. THALMENCY(Lorrain) – MJ-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – M. MICHALON(Marigot) – Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBERT(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote ) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) – Mr R. DULYBOIS(Robert) - Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) – Mr J. ELIZABETH (Sainte-Luce) - Mr E. JULIAT(Schœlcher) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARBOUX(Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

**Pour les Communautés**

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) –

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→CTM : Mme M.PLANTIN à Mme M-F TOUL– Mr D. LOUIS-REGIS à Mme M-L LESDEMA -

→Communes : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr B. BIROTA (CTM)-

**Membres titulaires absents**

→CTM : Mmes K. BERNABE – C. BAURAS et Mrs G. COUTURIER - L. ADENET – D. ZOBDA

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – Mr C. LARCHER(Anses d'Arlet)- Mr A. ALAMELU(Basse-Pointe)- Mr C. AMABLE (Bellefontaine)- Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) -

**Membres absents excusés :** Mr R. MARTINE (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France)

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs

Accusé de réception en préfecture  
972-259720019-20201126-20-38-DE  
Date de réception préfecture : 26/11/2020



**PREFECTURE DE MARTINIQUE**



**Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique**

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** le Budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2020 adopté en séance du 20 mai 2020 ;
- Vu** le Code Civil en ses articles 2044 à 2052 ;
- Vu** le courriel de M. KENNETH du 10/06/2020, informant le Directeur de l'Animation du territoire des dégâts occasionnés par les équidés le 06/06/2020 sur ces cultures ;
- Vu** les courriels de M. WAN AJOUHU - chargé de mission à l'AAPNRM - des 14/06/2020 et 17/06/2020, informant le Directeur de l'Animation du territoire des nouveaux dégâts occasionnés par les équidés sur les cultures de l'Exploitant ;
- Vu** les factures présentées par l'Exploitant en réparation des dommages occasionnés ;
- Vu** l'absence de constat et de démarche de déclaration auprès des instances de police ou gendarmerie ;
- Vu** la délibération N°20-24 en date du 26 Août 2020 portant élection du Président du SM/PNRM ;
- Vu** la délibération n°20-25 en date du 26 Août 2020 portant élection du Bureau du SM/PNRM ;
- Vu** la délibération n° 20-26 en date du 26 Août 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président ;

**Considérant** que les équidés appartenant au PNRM ont, du fait d'une défaillance de la batterie alimentant la clôture électrique de leur enclos, dans les nuits du 30 mai au 1<sup>er</sup> Juin et du 14 au 15 juin 2020 détériorés les cultures maraichères attenantes à leur clôture et appartenant à un exploitant agricole – Monsieur Joseph KENNETH ;

**Considérant** que Monsieur Joseph KENNETH a demandé une indemnisation correspondant au préjudice subi par ses plantations ;

**Considérant** que le PNRM et l'exploitant agricole, suite à ces incidents et à la réclamation de celui-ci, ont recherché une solution amiable qui s'est conclue par la proposition d'un protocole d'accord transactionnel, incluant le versement d'une somme de 4 513,60 € TTC par le PNRM, qui serait accepté par les deux parties ;

Sur rapport du Président et présentation par Madame LESDEMA, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,

**Le Comité syndical,**

**Article 1**

Adopte, le Protocole d'accord transactionnel, N°T20DATEEC30 relatif à la dégradation du Jardin du Domaine de Tivoli, entre le Syndicat Mixte du PNRM et Monsieur Joseph KENNETH – Exploitant agricole.

**Article 2**

Décide, au titre de la réparation de son préjudice, de verser la somme globale forfaitaire et définitive d'un montant de 4 513,60 € TTC à l'exploitant - Monsieur Joseph KENNETH.

**Article 3**

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte pour effectuer toutes les démarches pour signer les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

**Article 4**

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2020 du Syndicat Mixte du PNRM.

**Article 5**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France, le vendredi 20 novembre 2020

Le Président,  
**Denis LOUIS-REGIS**



